

## **MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

100, rue de la mairie / 76740

Département de la Seine-Maritime

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 15 Juin 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat dans la mesure du possible,
- de mettre en place des investissements durables.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (régies parking, cabine de bain, base nautique..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 657 596.70 euros.

**MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

100, rue de la mairie / 76740

Département de la Seine-Maritime

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 63 % des dépenses de fonctionnement de la commune (ceux-ci se répartissant sur les budgets annexes).

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 617 103.15 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

2014 : 69 391,00 €

2015 : 59 401,00 €

2016 : 49 240,00 €

2017 : 44 247,00 €

2018 : 42 963,00 €

2019 : 42 577,00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : perçus en 2019 : 43 234,00 €, estimés en 2020 : 43 969,00 €. Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et le transfert de charges de personnel des budgets annexes (2015 : 278 926,00 €, 2016 : 261 175,00 €, 2017 : 232 601,76€)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	86 578.00 €	Excédent brut reporté	40 493.00 €
Dépenses de personnel	301 200.00 €	Recettes des services	256 433.00 €
Autres dépenses de gestion courante	32 466.00 €	Impôts et taxes	100 696.00 €
Dépenses financières	8031.00 €	Dotations et participations	72 478.00 €
Dépenses exceptionnelles	0.000 €	Autres recettes de gestion courante	7 190.00 €
Autres dépenses	38 118.00 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €
Dépenses imprévues	1 300.00 €	Recettes financières	0.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>467 693.00 €</b>	Autres recettes	4 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2484.00 €	<b>Total recettes réelles</b>	<b>481 290.00 €</b>
Virement à la section d'investissement	11113.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>481 290.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>481 290.00 €</b>



**MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

100, rue de la mairie / 76740

Département de la Seine-Maritime

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

## c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- Taxe d'habitation = 5.42%
- Foncier bâti = 4.86 %
- Foncier non bâti = 10.20 %
- Cfe : 7.94%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à la somme de 43 969.00 €.

**II. La section d'investissement**

## a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	0.00 €	Virement de la section de fonctionnement	11 113.00 €
Remboursement d'emprunts	16 367.00 €	1068 autofinancement	0.00 €
Signalétique mairie	2500.00 €	Excédent fonctionnement	88 396.00 €
Aménagement du front de mer	718 240.00 €	Subventions travaux	454 415.00 €
Ecotone	7 800.00 €		
Logiciel	883.00	FCTVA	4 507.00 €
RICS	6 270.00 €		
Concessions cimetièr	14 000.00 €	Emprunt	220 000,00 €
Dépenses imprévues	2 219.00 €	Amortissements	2484.00 €
Armoire base plomberie	5 000.00 €		
Travaux hors programme	7 636.00 €		

**MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

100, rue de la mairie / 76740  
 Département de la Seine-Maritime  
 Canton de Saint Valéry en caux  
 ☎ : 02.35.83.03.16  
 📠 : 02.35.83.95.42  
 ✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 065.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	15 065.00 €
<b>Total général</b>	<b>795 980.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>795 980.00 €</b>

- c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :
- Aménagement du front de mer phase 1.
  - Relevé Indices Cavités Souterraines.

**III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 86,58 k€	Contributions directes : 100,70 k€
Charges de personnel : 301,20 k€	Dotations et participations : 72,48 k€
Autre : 82,40 k€	Produit des services : 256,43 k€
<b>Epargne brute : 11,11 k€</b>	Excédent antérieur : 40,49 k€
	Autre : 11,19 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement : 762,33 k€	Emprunts : 220,00 k€
	Subventions : 454,42 k€
	Excédent antérieur : 88,40 k€
Autre : 33,65 k€	Autre : 22,06 k€
	<b>Epargne brute : 11,11 k€</b>

## MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

100, rue de la mairie / 76740  
Département de la Seine-Maritime  
Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

📠 : 02.35.83.95.42

✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

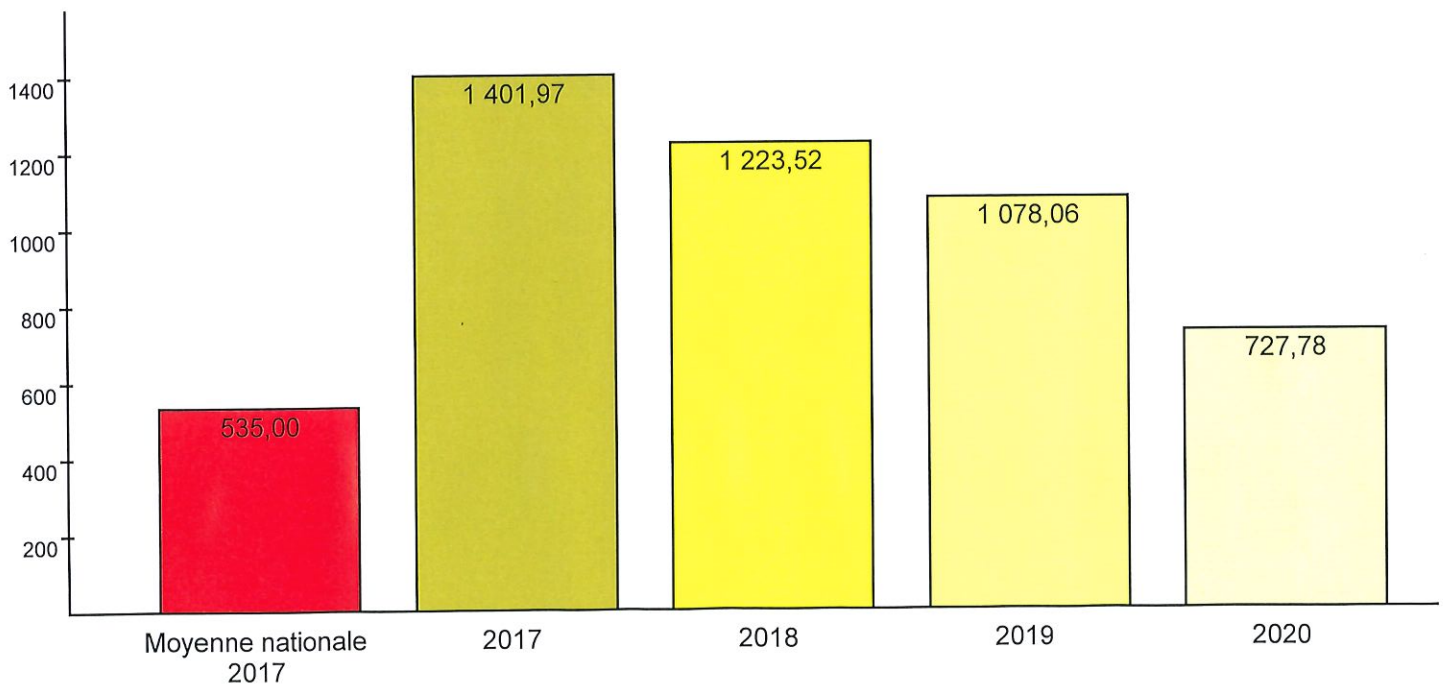
### - Dette -

#### Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE DE ST AUBIN S/ MER 421	163 022,65
<b>Total</b>	<b>163 022,65</b>

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 1,27 an(s)

#### Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



Fait à Saint Aubin le 15 Juin 2020

Le Maire,

Joël DESCHAMPS

